

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Délimitation du périmètre scolaire.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 15 mai 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 24 mai 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 2

Résultat du vote :

Votants : 25

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 5

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_15-DE



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Délimitation du périmètre scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'avis de la commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture » du 15 mai 2023,

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé, périmètre ou secteur scolaire.

Les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. La commune possédant deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires, le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école correspondant à leur secteur.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard des évolutions urbaines liées aux constructions sur les lotissements des Mallots, de la Fontenotte ou encore des Pâturages, les réflexions se sont principalement portées sur une mise à jour de la liste des rues par secteur.

Le principe posé est que l'école de secteur est considérée comme étant celle d'affectation par défaut.

Cependant, la commission se réserve la possibilité de définir des exceptions à ce principe afin de conserver un équilibre des effectifs entre les différentes écoles, notamment afin de préserver les postes d'enseignants au sein de chaque école.

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-22-15

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_15-DE

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2023.

Le conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

DÉCIDE


- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver l'actualisation du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2023, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération, en intégrant les exceptions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et accomplir toutes démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_15-DE

REPARTITION DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES – SECTEUR MANDEURE ET BEAULIEU

SECTEUR MANDEURE			
ECOLE MATERNELLE FREDERIC BATAILLE		ECOLE PRIMAIRE DE LA FONTENOTTE	
Rue ou impasse :		Rue ou impasse :	
Anglots (des)	Fourneau(du)	Anglots (des)	Fourneau(du)
Ansanges (les)	Goguel (Charles)	Ansanges (les)	Goguel (Charles)
Bains (des)	Granges (jusqu'au carrefour rue de la Récille)	Bains (des)	Granges (jusqu'au carrefour rue de la Récille)
Boulloche (André)		Boulloche (André)	
Beaulieu (de) (jusqu'au carrefour de la rue du Doubs : 45)	Libération (de la)	Beaulieu (de) (de 1 à 51)	Libération (de la)
	Lilas (des)		Lilas (des)
Catullus (Flavius)	Montéval (de)	Catullus (Flavius)	Montéval (de)
Chervoillot	Montoilles (les)	Chervoillot	Montoilles (les)
Cimetière (du)	Papeterie (de la)	Cimetière (du)	Murgers (des)
Citadelle (de la)	Pergaud (Louis)	Citadelle (de la)	Papeterie (de la)
Clos (du)	Peugeot (des Frères)	Clos (du)	Pergaud (Louis)
Coudroye (de)	Pont (du)	Coudroye (de)	Peugeot (des Frères)
Courcelotte (de)	Prés (des)	Courcelotte (de)	Pont (du)
Crêts (les)	Récille (de la)	Crêts (les)	Prés (des)
Durfort (Raymond de)	Rosignols (des)	Durfort (Raymond de)	Récille (de la)
Eglantiers (les)	Saverots (les)	Eglantiers (les)	Romaine (de 47)
Eglise (l')	Temple (du)	Eglise (l')	Rosignols (des)
Fleurie	Théâtre (du)	Fleurie	Saverots (les)
Foch	Tuilerie (de la)	Foch	Temple (du)
Fontaine (de la)		Fontaine (de la)	Théâtre (du)
		Fontenis (de) (1 à 14)	Tuilerie (de la)
		Fourneau (du)	

SECTEUR BEAULIEU			
ECOLE MATERNELLE DU BREUIL		ECOLE PRIMAIRE DES ESTELLES	
Rue ou impasse :		Rue ou impasse :	
17 Novembre (du)	Guyot (Jean-Paul)	17 Novembre (du)	Hôtel de Ville (Avenue de l')
Ancien Marché (de l')	Hôtel de Ville (Avenue de l')	Ancien Marché (de l')	Jardins (rue des)
Beaulieu (de) (jusqu'au carrefour de la rue du Doubs : 45)	Jardins (rue des)	Beaulieu (depuis 51)	Lannes (rue des)
Bouleaux (des)	Lannes (rue des)	Bouleaux (des)	Maroc (Cité du)
Breuil (du)	Maroc (Cité du)	Breuil (du)	Montfaivroux (de)
Canal (du)	Montfaivroux (de)	Canal (du)	Murgers (des)
Champvaudon (de)	Murgers (des)	Champvaudon (de)	Nouvelle (Cité)
Charrières (des)	Nouvelle (Cité)	Charrières (des)	Parc (du)
Chêne (du)	Parc (du)	Chêne (du)	Poste (de la)
Côte (sous la)	Poste (de la)	Côte (sous la)	Prélot (du)
Courbières (des)	Prélot (du)	Courbières (des)	Romaine (de 1 à 45)
Doubs (du)	Romaine	Doubs (du)	Source (de la)
Epenois (des)	Source (de la)	Epenois (des)	Stand (du)
Essarts Balangiers (des)	Stand (du)	Essarts Balangiers (les)	Tir (du)
Fontenis (des)	Tir (du)	Fontenis (des)	Usines (des)
Frémuge (de)	Usines (des)	Frémuge (de)	Varoille (de la)
Graviers (des)	Varoille (de la)	Graviers (des)	
		Guyot (Jean-Paul)	


Envoyé en préfecture le 24/05/2023
 Reçu en préfecture le 24/05/2023
 Publié le 
 ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (**5 ABSTENTIONS** : Nathalie JEANNEROT ayant pouvoir de Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA ayant pouvoir de Jean-Jacques CARILLON et Nadine BERGER),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.


Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_15-DE



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 mai 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr